

PREFECTURE DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Secrétariat général
pour les Affaires Régionales

2, rue Jacquemars Giélée
59039 LILLE CEDEX

LE PREFET,
DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des
Monuments Historiques des
Courées Dubar et Dekien
42-44 rue Jean Moulin et
13, rue Chanzy,
à Roubaix (Nord)

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de région une commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 06 novembre 1997.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les courées Dubar et Dekien, situées 42-44, rue Jean Moulin et 13, rue Chanzy présentent au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur représentativité en tant qu'habitat ouvrier du XIXème siècle.

ARRETE

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, l'ensemble des courées : façades, toitures et baraquements, situés :

* 42/44, rue Jean Moulin (courée Dubar) à Roubaix (59) figurant au cadastre section KP parcelles :

- 099 d'une contenance de : 0 ares, 83 centiares
- 100 d'une contenance de : 0 ares, 60 centiares
- 101 d'une contenance de : 0 ares, 69 centiares
- 102 d'une contenance de : 0 ares, 62 centiares
- 103 d'une contenance de : 0 ares, 44 centiares
- 104 d'une contenance de : 0 ares, 45 centiares
- 105 d'une contenance de : 0 ares, 40 centiares
- 106 d'une contenance de : 0 ares, 36 centiares
- 107 d'une contenance de : 0 ares, 34 centiares

* 13, rue Chanzy (courée Dekien) à Roubaix (59), figurant au cadastre section KP parcelles :

- 110 d'une contenance de : 0 ares, 34 centiares
- 111 d'une contenance de : 0 ares, 51 centiares
- 112 d'une contenance de : 0 ares, 54 centiares
- 113 d'une contenance de : 0 ares, 52 centiares
- 114 d'une contenance de : 0 ares, 51 centiares
- 115 d'une contenance de : 0 ares, 54 centiares
- 116 d'une contenance de : 0 ares, 51 centiares
- 117 d'une contenance de : 0 ares, 50 centiares
- 118 d'une contenance de : 0 ares, 32 centiares
- 119 d'une contenance de : 0 ares, 34 centiares
- 120 d'une contenance de : 0 ares, 28 centiares

et appartenant à la Communauté Urbaine de Lille, 1 rue du Ballon 59000 Lille, Etablissement Public créé par la loi 66-1069 du 31 décembre 1966.

Cette dernière en est propriétaire par acte passé devant maître BOUDAILLIEZ, notaire associé à Roubaix (59) en date des 9 et 26 juin 1995 et publié au deuxième bureau des hypothèques de Lille le 9 août 1995, volume 1995 P n° 9221.

Article 2 -Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 -Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 12 AOUT 1998

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau,

Marie-Claire CACCAVELLI

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales par intérim

Jean-François BLOC.